L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 AOUT 1888. 61me Année

Dufour & Bouet.
Propriétaires Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 16 AOUT 1888,

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Vente renvoyée

Par F. [illegible] Ventes [illegible] No 116 rue Conti. [illegible] Meubles de salon [illegible] de chambre à coucher et de salle à manger, [illegible] et autres articles.

La Prusse.

Le *Temps*, dont il nous arrive, souvent, de citer les opinions sur la situation politique et sociale de la France et de l'Europe, fait, de la crise que la Prusse traverse en ce moment, un tableau aussi intéressant qu'instructif.

Tout le monde—dit-il—a, de loin, une tendance à s'exagérer l'impression de force et d'unité majestueuse que donne un grand Etat au zénith de sa puissance. De l'Allemagne, par exemple, on ne voit, on ne veut voir que l'éclat de sa situation européenne, l'hégémonie qu'elle exerce presque sans conteste au dehors. Sous ces draperies brillantes, on a peine à discerner la charpente intérieure, les phénomènes de la vie politique nationale, les rapports des partis entre eux. Et pourtant, ce spectacle a son grand intérêt, et c'est risquer de porter un jugement très faux sur l'avenir d'un pays que de négliger des données qui ne sont, après tout, pas moins essentielles que les états militaires et les combinaisons diplomatiques.

La Prusse traverse en ce moment une sorte de crise intérieure, dont il ne faut assurément pas grandir outre mesure l'importance, mais qui n'en a pas moins sa gravité. L'avènement de l'empereur Guillaume II, de l'ami du comte de Waldersee, du disciple du pasteur Stoecker a porté à leur comble les espérances du vieux parti conservateur. Cette fraction, dite, dans le jargon politique de Berlin, des *Doctrinaires*, n'a jamais eu pleine confiance dans la politique intérieure du prince de Bismarck. Elle abandonnait volontiers au chancelier le domaine diplomatique. Elle consent même à lui laisser les coudées franches sur le terrain de l'empire. En Prusse, elle entend rester maîtresse. Au fond, [illegible] encore le terme Prusse que l'empereur d'Allemagne. Elle entend préserver le caractère particulier des institutions politiques et sociales qui ont fait des provinces héréditaires une sorte de vaste caserne, un terrain de recrutement si admirable pour l'armée, cette vraie et presque unique force des Hohenzollern.

Pour le moment, ce parti des hobereaux se [illegible] de deux questions, celle de [illegible] et celle religieuse, et celle de la [illegible] des libertés de l'Eglise évangélique. Il sent qu'il n'a pas à compter pour [illegible] avec lequel les [illegible] et la volonté positive du [illegible] Bismarck lui ont fait contracter une alliance au moment des élections [illegible] pour le Reichstag en 1887. Sur ce terrain des intérêts de l'empire, [illegible] les fractions [illegible] peut y avoir, de l'entente entre les conservateurs, les conservateurs libres, cette garde du corps de M. de Bismarck, et les nationaux-libéraux [illegible] à cœur de rester bien en cour auprès du maître tout puissant de la politique allemande. Aussi la [illegible] au moment où la question du septennat militaire se posait devant le corps électoral.

Pour le Landtag ou Chambre des députés prussiens, [illegible]. D'abord, il y a entre les élections à ce Corps législatif et celles au Reichstag, cette différence que les dernières ont lieu au scrutin [illegible] et au suffrage universel, les premières rarement sur [illegible] des listes de deux ou trois noms, dans des collèges restreints. De là résulte qu'il est beaucoup moins nécessaire de [illegible] un traité général pour régler l'alliance des partis, que l'affaire peut se traiter d'une chambre [illegible] au gré des circonstances [illegible] pratiquer le système des coalitions temporaires et mouvantes. En outre, les programmes des conservateurs et des nationaux-libéraux [illegible] surtout sur le terrain de la politique intérieure de la Prusse. [illegible] M. de Bennigsen [illegible] Heidelberg, il y a un an et demi, d'inaugurer la politique du *cartel* pour les affaires d'empire, ajouta que, dans les affaires prussiennes, le parti national-libéral ne pouvait ni ne devait oublier qu'il est un parti libéral.

Les conservateurs ont jeté les yeux d'un autre côté. Ils se sont demandés si, en luttant avec énergie, ils ne pourraient pas obtenir, aux élections de cet automne au Landtag, les [illegible] sièges supplémentaires qui leur sont nécessaires pour avoir à eux seuls la majorité absolue dans cette assemblée. Ils se souviennent de ces élections de 1879 où le parti national libéral s'était effondré, et ils ne voient pas pourquoi, sous un jeune souverain dont les sympathies sont connues, ils ne pourraient pas remporter un triomphe analogue. Il leur resterait, du reste, en cas d'échec relatif, une autre ressource. Le parti du centre peut, tout aussi bien que la fraction nationale-libérale, fournir l'appoint d'une majorité. Il y a d'étroites affinités entre les chefs [illegible] de l'ultra-protestantisme prussien et les soldats du catholicisme [illegible]. M. Windthorst a présenté et fait adopter par un de ses lieutenants, M. de Hüene, un projet sur les écoles, dont le principe correspond à celui que l'un des chefs des conservateurs, M. de Hammerstein, avait mis à la base de sa propre proposition. Il s'agit de replacer l'enseignement primaire sous la direction de l'autorité ecclésiastique, protestante ou catholique, suivant les cas. L'idée d'une alliance avec le centre séduit fort certains fougueux champions du parti agraire et féodal. On n'en parle pas en tout autant de termes. On se contente de dénoncer le projet d'un pacte général avec les nationaux-libéraux et de stipuler, pour l'extrême droite, pleine liberté de manœuvrer sur le terrain électoral au mieux de ses intérêts. Chacun comprend à demi mot.

Le prince de Bismarck comprend mieux que personne. Il ne se soucie pas du tout de voir dissoudre la coalition sur laquelle il se plait tant à s'appuyer. Il aime les partis qui n'en sont pas, les majorités dont les votes sont sûrs et dont les principes contraires se neutralisent. Il a, et c'est justice, un goût très vif pour les nationaux-libéraux, dont le libéralisme est si accommodant et le rationalisme si dévoué. En 1879, il était intervenu auprès de la majorité conservatrice pour faire maintenir au fauteuil de président M. de Bennigsen qui n'était plus que le chef d'une minorité battue. Aujourd'hui il fait combattre,—et sur quel ton!—par tous les organes de sa presse officieuse, la dénonciation du *cartel*. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a traité M. de Rauchhaupt en simple Richter, avec force brocards et railleries. La *Gazette de la Croix* s'est émue, a rappelé qu'on ne pouvait avoir confiance en M. de Bismarck pour ce qui touche à la politique religieuse. A sa suite, la presse ultra de province charge à fond de train contre le chancelier et ses organes: la *Nouvelle Gazette du peuple de Westphalie* déclare que le parti conservateur n'a pas à recevoir les leçons des maîtres d'école qui rédigent la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

C'est une fort jolie querelle. Le centre y assiste avec plaisir. C'est la revanche des souffrances que l'Eglise endurait naguère de la main d'alliés aujourd'hui brouillés. C'est le gage d'un meilleur avenir où les voix catholiques auront leur prix au Landtag. Les progressistes ne sauraient pas davantage rester indifférents à ce spectacle. Il leur importe fort de savoir si leurs anciens frères d'armes, les nationaux-libéraux, recouvreront leur liberté d'action ou s'ils resteront enchaînés au char de M. de Bismarck et noyés dans la majorité gouvernementale.

Et voilà comment la discipline règne dans les relations des partis au sein de l'Etat le plus discipliné de l'Europe. Ce n'est plus seulement avec un parti socialiste qui a huit cent mille électeurs, avec une opposition progressiste qui en a cinq cent mille, avec un centre catholique qui en a quatre et cinq fois autant, que M. de Bismarck et son maître ont affaire. La discorde est aujourd'hui au camp gouvernemental lui-même. On voit une fois de plus que ni l'appareil monarchique ni le lustre des victoires ne préservent les Etats de ces divisions internes qui sont la loi d'une société en évolution.

LOUISIANE.

Le *Banner*, New Road, paroisse Pointe-Coupée, du 11 août:

Il pleut beaucoup trop maintenant pour notre coton qui en souffre; mais les planteurs de cannes n'ont pas à s'en plaindre.

—La seconde balle de coton de la Louisiane, arrivée cette année à la Nouvelle-Orléans, venait de la Nouvelle-Ibérie, elle a été récoltée par M. W. E. Satterfield, qui habitait autrefois la Pointe-Coupée.

—Voici dans quel ordre se sont faites cette saison les premières expéditions de coton à la Nouvelle-Orléans: 1. Pointe-Coupée, 2 août; 2. Nlle-Ibérie, 4 août; 3. St-Landry et Avoyelles, 7 août. A partir de là, les expéditions ne comptent plus comme des nouveautés.

—Il nous semble que les marchands-commissionnaires de la Nouvelle-Orléans pourraient protéger les planteurs avec qui ils font toutes leurs affaires contre l'exploitation du "trust" ou "ring," qui occasionne maintenant une hausse désastreuse des toiles d'emballage. Ne pourraient-ils pas se charger de faire eux-mêmes l'importation de ces toiles, au moins jusqu'à concurrence de la quantité dont nos campagnes ont besoin pour faire leurs expéditions.

Le *Sud*, Plaquemine, paroisse Iberville, du 11 août:

M. John Watt vient de creuser un nouveau puits sur l'habitation Laurel Ridge, à M. Little. Le puits a une profondeur de 186 pieds; il donne 51 1/2 gallons d'eau claire en 21 secondes par un tuyau de 4 pouces. En 1882, la ferme de M. P. Allain, sur le bayou Maringouin, avait été inondée par suite de la crevasse qui s'était déclarée. Après le retrait des eaux, dans la première partie du mois de mai, M. Allain essaya de faire du coton; il en sema 12 acres qui lui donnèrent 20 balles d'environ cinq cents livres chacune. Ce qui fait une balle et deux tiers à l'acre en moyenne. De telle sorte que, même en cas d'inondation, on peut encore espérer faire de bonnes récoltes dans notre paroisse. Avis aux [illegible] qui n'ont pas trop à s'effrayer, comme on le voit, des accidents de ce genre.

L'*Echo*, Lac Charles, paroisse Calcasieu, du 10 août:

Dans la dernière Convention d'Etat de l'Alliance des Fermiers, on a nommé un comité pour s'assurer de l'existence d'un "trust" sur le coton et s'il est nécessaire, pour prendre des mesures afin de lutter contre cette coalition. On a, en outre, mis à l'étude la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux employer le coton comme toile d'emballage que la jute.

Enfin, il est question d'établir une dimension uniforme pour les balles de coton.

—Nous annonçons que nous publierons, dans le courant de septembre, une édition extra, consacrée, tout entière, à l'exposition des ressources naturelles du sud de la Louisiane. Des propriétaires, [illegible] se sont chargés de nous fournir tous les renseignements nécessaires. Nous tirerons cette édition à plus de 10,000 exemplaires. L'Association d'Immigration d'Etat a promis de placer, pour nous, un grand nombre de numéros.

Revue des Deux Mondes.

Livraison du 1er août 1888.

SOMMAIRE

I. **Le mariage de Jacques**, par M. Th. Bentzon.
II. **Etudes d'histoire israélite. III. Le règne de Salomon**, par M. Ernest Renan de l'Académie française.
III. **Le pouvoir judiciaire aux Etats-Unis**, par M. le duc de Noailles.
IV. **Le huitième centenaire de l'Université de Bologne**, par M. Gaston Boissier de l'Académie française.
V. **Souvenirs diplomatiques. Une Cour allemande au XIXe siècle. L'électeur de Hesse**, par M. G. Rothan.
VI. **Epicure, son époque, sa religion, d'après de récents travaux**, par M. [illegible]
VII. **Le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères**, par M. G. Valbert.
VIII. **Revue Littéraire. L'Immortel de M. A. Daudet**, par M. F. Brunetière.
IX. **Chronique de la quinzaine, Histoire politique et littéraire.**
X. **Le mouvement financier de la quinzaine.**
XI. **Bulletin Bibliographique.**

La table de la revue de 1874 à 1886, est mise en vente au prix de 2 fr. pour Paris, 2 fr. 25 pour la province, 2 fr. 50 pour l'étranger, port compris. La **table** de 1831 à 1874 est livrée au prix de 3 fr. pour Paris, 3 fr. 75 pour la province et l'étranger.

L'Ague Cure d'Ayer ne manque jamais de guérir les fièvres intermittentes et toutes les maladies miasmatiques. Cure infaillible.

LA SANTÉ DU ROI D'ITALIE.—L'*Indépendance belge* reçoit, de son correspondant à Rome, la lettre suivante, au sujet de l'état de santé du roi Humbert:

"Les bruits qu'on a répandus sur la santé du roi Humbert sont peut-être exagérés, mais il faut aussi n'accorder qu'une créance relative aux nouvelles optimistes répandues en échange par les feuilles officieuses. Le fait est que, depuis quelque temps, l'état du monarque laisse à désirer. Il est sujet à des malaises subits qui se renouvellent de plus en plus fréquemment. A Bologne, par exemple, au cours des fêtes du centenaire, il a été pris d'un de ces malaises au milieu d'une cérémonie officielle.

"Pendant qu'on lui débitait un discours d'inauguration, il a pâli et s'est trouvé mal. On l'a fait asseoir sur un fauteuil, et il a fallu lui faire prendre tout de suite quelques gorgées d'eau fraîche. Dernièrement, à Rome, le même symptôme s'est renouvelé, et c'est à la suite de ce nouvel évanouissement qu'il est parti immédiatement pour le château de Monza, quoique les feuilles de cour nient que le départ improvisé du roi fût motivé par cette raison.

"Cependant, le mal ne présente aucun caractère inquiétant. Ce sont, à ce que disent les médecins, des phénomènes nerveux auxquels sont sujets tous ceux qui souffrent de l'anémie paludéenne, laquelle n'épargne presque aucun de ceux qui habitent Rome sans y être nés."

LA DÉFENSE DE LA CORSE.—Le transport *Mayenne* va commencer, sous peu, à Toulon, l'embarquement des canons de gros calibre, sans affût, destinés à la défense des côtes de Corse.

Il s'agit de créer, sur ce point, un système analogue à celui que l'Italie organise sur ses îles.

LE SOCIALISME.—Suivant le *Gaulois*, de Paris, "le socialisme est devenu une force qui doit être dirigée ou qui doit tout renverser. Le roi de France ne peut pas être autre chose que le premier socialiste de son temps."

M. Prudhomme est devenu chauvin. A preuve les axiomes qu'on lit sur son carnet. Celui-ci notamment:

"Les peuples peureux n'ont pas d'histoire."

La plus heureuse des nations.

Quelle est la plus heureuse des nations? Une femme d'un mérite éminent—la doctoresse Wickery—s'est posé cette question et a entrepris de la résoudre aux lumières de la statistique.

Elle estime que la nation la plus florissante est celle où les chiffres de la population mâle et femelle sont le mieux équilibrés; où il y a le moins d'enfants illégitimes et le plus d'adultes dans la force de l'âge; où la moyenne de la vie est la plus élevée; où l'on rencontre le plus de vieillards dépassant la soixantaine.

C'est la France qui tient la tête sur tous ces points, et Mme Wickery pense qu'elle doit cet avantage surtout au fait que les familles y sont sagement maintenues dans des proportions raisonnables et qui permettent de les bien gouverner. Le nombre des enfants, par famille, est en effet de 3.2 dans la République française, alors qu'il s'élève à 4.6 en Angleterre, à 5 en Allemagne, à 5.4 en Irlande, à 5.25 en Ecosse.

Tandis qu'en Grande Bretagne et en Allemagne le chiffre des femmes dépasse de 750,000 et de 1 million celui des hommes, en France on ne trouve qu'un excédent de 92,000 femmes. D'où ces deux résultats inattendus et, il faut bien le dire, peu conformes à l'opinion généralement répandue en Europe, que le chiffre proportionnel des mariages est plus grand et le nombre proportionnel des naissances illégitimes plus petit en France que partout ailleurs.

C'est ainsi que, de 1825 à 1867, la proportion des naissances illégitimes a été de 22 0/0 en Bavière, 11 en Autriche, 10 en Suède, 8.0 en Prusse et seulement 7.2 en France.

La mortalité générale est actuellement de 38 p. 1,000 en Allemagne, 31 en Angleterre et seulement 23.8 en France.

La France est aussi celui, de tous les pays européens, où l'on trouve le plus grand nombre d'adultes dans l'âge de la production, c'est-à-dire entre 15 et 60 ans. Sur 10,000 habitants, en effet, 5,373 appartiennent à cette catégorie, tandis qu'on en trouve seulement 4,964 en Hollande, 4,954 en Suède, 4,732 en Grande-Bretagne, 4,396 aux Etats-Unis.

La moyenne de la vie en France est actuellement de 31.06 ans: c'est la plus forte de l'univers. Cette moyenne n'est que de 27.76 en Hollande, de 27.06 en Suède, de 26.5 en Angleterre, de 23.1 aux Etats-Unis.

Enfin, la France a, proportionnellement, plus de vieillards au dessus de 60 ans qu'aucune autre nation: sur 100 morts, on en compte en France 36 au-dessus de cet âge, alors qu'en Angleterre on n'en trouve que 30, en Suisse, 34, en Belgique, 28, en Wurtemberg 21, en Prusse 19 et en Autriche 17.

Mme Wickery aurait pu tenir compte de beaucoup d'autres éléments qu'elle a négligés et qui assignent également le premier rang à la France: le nombre relativement faible des assistés, par exemple; la sobriété relative de la population, le chiffre énorme des comptes courants ouverts aux caisses d'épargne, etc., etc.

La seule ombre au tableau est l'état presque stationnaire du chiffre de la population, mais à ne considérer que le présent dans ses résultats les plus tangibles, il est incontestable que la France, cette prétendue "maison de fous", est la nation la plus heureuse, parce qu'elle est la plus sage.

RÉSUMÉ, SOUS UNE FORME PRÉCISE, DES FAITS MIS EN LUMIÈRE PAR LE CONGRÈS QUI A SIÉGÉ, À PARIS, POUR L'ÉTUDE DE LA TUBERCULOSE, [illegible] 31 JUILLET [illegible] RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.—

Il nous paraît intéressant de résumer sous une forme précise l'ensemble des faits mis en lumière par les travaux de ce congrès, qui marquera une étape importante dans le progrès scientifique.

La tuberculose, qui compte à Paris pour un quart environ dans le chiffre total de la mortalité, consiste dans le développement, au sein des tissus, de cellules anormales, morbides, que provoque un microorganisme spécial, le bacille de Koch.

Le tubercule s'établit dans les os, dans les membranes séreuses (méninges et péritoine), dans les ganglions lymphatiques, dans les parois de l'intestin, de préférence dans les parenchymes du poumon, de la rate et du foie.

La tuberculose est contagieuse dans des conditions déterminées. Elle est héréditaire dans une proportion considérable.

Le bacille des tubercules, follicules ou granulations, quand il est isolé, cultivé, inoculé, peut produire la tuberculose dans un organisme sain. La matière tuberculeuse recueillie sur les sujets malades, inoculée à différentes espèces animales, provoque des accidents variés, tantôt une intoxication rapidement meurtrière tantôt une tuberculisation lente, tantôt une tuberculisation passagère.

La muqueuse des voies digestives se laisse pénétrer sans effraction par le bacille. Alors, on voit sous l'épithélium se former des follicules et des granulations tuberculeux, et l'infection gagner les ganglions voisins, puis envahir l'économie tout entière.

Le bacille virulent n'existe que peu de temps dans le sang, que rarement dans le muscle; mais il persiste dans le lait des animaux tuberculeux, où il n'est détruit que par l'ébullition.

L'hygiène exige que l'on écarte de la consommation la viande et surtout les viscères des animaux malades, et qu'on n'ingère que le lait bouilli. Il convient d'isoler les tuberculeux, d'éviter les unions entre personnes tuberculeuses.

Le traitement de la phthisie tuberculeuse consiste: 1. dans la vie au grand air en des conditions rationnelles; 2. dans l'usage des antiseptiques; 3. dans l'inhalation des vapeurs de l'eucalyptus, du phénol, de l'essence de térébenthine, de l'iodoforme, de l'acide fluorhydrique; 4. dans l'ingestion de toniques minéralisateurs (phosphate et carbonate de chaux, etc.)

I

Il y a lieu de placer dans les attributions du conseil d'hygiène toutes les questions relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques, y compris celles qui ne semblent pas, quant à présent, transmissibles à l'homme. A la vaccine, la morve, la rage, le charbon, la tuberculose pourront, en effet, s'ajouter plus tard d'autres maladies infectieuses communes exigeant une protection commune.

II

Il y a lieu de poursuivre par tous les moyens possibles, y compris l'indemnisation des intéressés, l'application générale du principe de la saisie et de la destruction totale pour toutes les viandes provenant d'animaux tuberculeux, quelle que soit la gravité des lésions spécifiques trouvées dans ces animaux.

III

Il y a lieu de rédiger des instructions simples qu'on répandrait à profusion dans les villes et dans les campagnes, et dans lesquelles on indiquerait les moyens à employer pour se mettre à l'abri des dangers d'infection tuberculeuse par l'alimentation, particulièrement avec le lait, et pour détruire les germes virulents contenus dans les crachats, linges, literie, etc., etc.

IV

Il y a lieu de soumettre à une surveillance spéciale les vacheries destinées à la production industrielle du lait, pour s'assurer que les vaches ne sont pas atteintes de maladies contagieuses susceptibles de se communiquer à l'homme.

Le congrès émet: 1. le vœu que la tuberculose soit inscrite dans les lois qui donnent lieu à l'application des mesures sanitaires dans les pays étrangers;

2. Le vœu que le prochain congrès porte à son ordre du jour la question de l'hospitalisation.

Le prochain congrès se réunira dans deux ans.

Le directeur d'un casino, à une actrice de Paris en tournée:

—Oh! il ne faut pas songer à redonner ici les *Pattes de Mouche*. Mlle X......, qui les a jouées l'année dernière, les a tuées.

—Comment...... même les pattes?

L'étymologie du mot violon:

Les prisons municipales sont dénommées "violons" parce qu'autrefois on y était conduit par des.... archers.

Alsace-Lorraine.

Dans les cercles militaires, on croit savoir que l'empereur Guillaume, en allant, au mois de septembre, à Strasbourg, se rendra également à Metz, et passera la revue des troupes de la garnison à Frascati.

On écrit, de l'Alsace-Lorraine, à la *Gazette de Cologne*:

"Dans certains cercles de la population indigène de l'Alsace-Lorraine, on continue à trouver qu'il est de bon ton de faire émigrer ses fils en France avant l'âge de dix-sept ans et de les faire élever chez nos voisins. Dans certaines contrées de la province cela est considéré à tel point comme faisant partie des convenances politiques et sociales qu'il faut un véritable courage à certains pères de famille pour confier leurs fils aux établissements d'instruction allemands. Cette manie sévit surtout dans les familles des grands industriels du Haut-Rhin. On en est arrivé là que, après la mort de la génération actuelle qui est restée établie sur la terre redevenue allemande, une grande partie des établissements industriels se trouvera entre les mains de gens qui sont de nationalité française. Sous le régime du maréchal de Manteuffel, on a fait peu de chose pour enrayer l'émigration systématique des jeunes gens. On pensait gagner à l'Allemagne, par des complaisances de ce genre, les notables de la province, et on sait combien ces complaisances ont eu peu de succès.

"Le gouvernement actuel vient d'étudier les moyens par lesquels on pourrait diminuer le nombre des jeunes Alsaciens Lorrains qui émigrent chaque année, et il a songé à user, à cet effet, de l'obligation relative aux passeports. Le ministère, en conséquence, a fait avertir, ces jours-ci, les parents que la question peut intéresser qu'à l'avenir leurs enfants mineurs qui ont émigré en France ne pourront plus passer leurs vacances en Alsace-Lorraine. Ce n'est que pour des raisons d'une importance capitale et dans des cas absolument exceptionnels que la permission de séjour pourra être accordée pour quelques jours à ces enfants.

A propos des enfants d'Alsaciens qui reçoivent l'instruction en France et qui veulent passer les vacances chez leurs parents en Alsace, la *Landeszeitung* de Strasbourg dit:

"Les enfants de parents allemands qui, sans avoir obtenu un permis d'émigration, sont élevés en France, sont restés Allemands; ils n'ont donc besoin, à leur retour en Alsace-Lorraine, ni d'un passeport ni d'un permis de séjour, et ne sont pas arrêtés à la frontière quand ils peuvent prouver leur nationalité allemande. Il n'en est pas de même des enfants de parents allemands qu'on a fait émigrer dans le but de les soustraire à l'obligation du service militaire et qui par le fait ont perdu leur nationalité allemande.

"Ces enfants, pour pouvoir passer la frontière, devront être munis d'un passeport et d'un permis de séjour, qui n'est délivré qu'à titre d'exception et pour un délai très court. Il est à regretter que des parents allemands fassent élever leurs enfants restés Allemands dans des écoles étrangères; mais on ne peut pas l'empêcher quand les enfants ont dépassé l'âge de quatorze ans. Tant que l'instruction obligatoire restera en vigueur, les prescriptions du 18 avril 1871 sur la fréquentation des écoles, admises par les tribunaux, devront être appliquées."

Il règne, en ce moment, une épidémie sur les chevaux des régiments de cavalerie allemands de l'Alsace-Lorraine.

Tous ces régiments sont à pied, la maladie [illegible] question rendant la cavalerie absolument impropre au service. On calcule qu'il y a en moyenne jusqu'à cent chevaux non disponibles par escadron.

Comme conséquence de cet état de choses, les grandes manœuvres dans l'Est sont décommandées. Les officiers de cavalerie en sont réduits à faire des manœuvres d'infanterie.

A PROPOS DE L'HUMANITÉ ET DE LA CIVILISATION.—L'Angleterre vient de procéder, par simple voie de déclaration, à une nouvelle extension de ses territoires dans l'Afrique du Sud. Profitant de l'évasion d'un Boer, le commandant Grobelar, dans le pays du chef Khama, qui est particulièrement placé sous son protectorat et sur le rapport de sir Sydney Shippard, administrateur du Bechuanaland, le gouverneur du Cap, sir Hercules Robinson, a, d'ordre du ministre des colonies, affirmé les droits du Royaume-Uni sur toute la région qui s'étend du Zambèze au [illegible] et au Transvaal, au sud, [illegible] à l'ouest.

D'un seul trait de plume, le haut commissaire anglais annexe un espace de plus de dix degrés géographiques.

Il va sans dire que l'Angleterre invoque les nécessités de la civilisation et les obligations de l'humanité. Les Zoulous, que la Grande-Bretagne châtie si rigoureusement, en ce moment même, de l'anarchie dont sa propre intervention a semé les germes chez eux, auraient peut-être quelque chose d'instructif à dire sur ce point.

ESPAGNE.—Le *Correo Catalan*, de Barcelone, publie une lettre du secrétaire de don Carlos, qui nie que l'empereur d'Allemagne se soit immiscé dans les affaires de la famille de ce prince et qui qualifie d'odieuses calomnies les bruits relatifs à l'intervention officieuse qui aurait eu lieu à Rome à ce sujet.

Le secrétaire de don Carlos ajoute qu'il n'y a pas eu d'entrevue entre le cardinal Galimberti et d'autres personnages; il dit que ni l'empereur d'Autriche ni le Vatican n'ont eu l'intention de s'immiscer dans les affaires de don Carlos, mais que ce prince affirme qu'il ne permettrait à qui que ce fût de s'en mêler.

Il dément le motif que l'on a attribué au voyage du comte de Caserte à Madrid, et ajoute que, s'il se confirmait que le comte eût reconnu légal l'état de choses existant en Espagne, don Carlos le condamnerait, tout en se consolant par la pensée que le comte de Caserte n'est pas Espagnol.

Le secrétaire de don Carlos nie en outre d'une façon formelle qu'un mariage soit projeté entre le duc Jaime et la princesse des Asturies.

On mande, de Séville, que l'éboulement du dôme de la cathédrale a presque complètement détruit le maître-autel. Il n'y a eu aucune victime.

LA CONTAGIOSITÉ DE LA MORVE.—M. Babes, de Bucarest, a communiqué, à l'Académie de médecine, de Paris, (séance du 31 juillet) une note dans laquelle il expose que la morve est fréquente et très violente en Roumanie. Il a pu recueillir, dans l'intervalle de quinze jours, l'observation de trois cas dont le point de départ était le cheval et dont la contagion s'était opérée par simple contact sur la peau saine. La marche du mal fut rapide; les follicules pileux du derme parurent très enflammés. On prit un peu de la culture des bacilles, que l'on mêla à de la vaseline pour en frotter la peau d'un cobaye. M. Babes détermina ainsi une morve caractérisée par l'apparition d'un ulcère sur le point frotté, un abcès dans une glande voisine et des tubercules morveux dans le foie et la rate.

INCENDIE À BORDEAUX.—Nous trouvons la dépêche suivante dans nos derniers journaux de France:

Bordeaux, 1er août.

Un violent incendie a éclaté, ce soir au coin des rues Franklin et Montesquieu, dans un immeuble donnant sur la façade postérieure du théâtre Français, non loin du marché des Grands Hommes, au centre de Bordeaux.

Le feu a pris dans un magasin de jouets et s'est propagé à un magasin de chaussures, à un autre de nouveautés et à une boutique d'horlogerie, comprise dans la même maison.

L'immeuble a été complètement détruit.

On évalue les pertes à 150,000 fr. pour le propriétaire, le docteur Delmas, et à 300,000 fr. pour les divers locataires.

La presque totalité des pertes est couverte par des assurances.

Dès le commencement du sinistre, on a été obligé de couper la prise du gaz, car on craignait une explosion.

A onze heures, on était maître du feu; on n'a eu à déplorer aucun accident de personne.

De l'album d'un territorial:

Exploit.—Action d'éclat en campagne. En temps de paix, les exploits restent le monopole des huissiers, qui ne sont cependant pas encore décorés pour ça.

Fariboles.

Pour savoir ce que pensent les gens qui portent des lunettes, il faut leur tirer les verres du nez.

On prétend qu'une poule couve volontiers les œufs d'une faisane. Cela prouve que ce volatile est bien faisant.

L'Ague Cure d'Ayer ne manque jamais de guérir les fièvres intermittentes et toutes les maladies miasmatiques. Cure infaillible.

ERNEST C. VILLERE,
25 rue Carondelet,
Importateur et marchand de Vins fins, Comestibles de fantaisie, Vins rouges et blancs en caisses et en barriques, Cognacs, Sherries, Vins de Porto, Rums, Gins, Vins de la Californie, Cordiaux, etc. Champagnes de Heidsieck & Cie., Whiskies célèbres de [illegible] & Cie.
10 déc—1an

MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ERE CLASSE,
Diplômée de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 h à 4 h.
162 RUE REMPARTS, COIN ORLEANS.
16 août—3m—jeu dim

M. Alfred Roman,
Ex-juge de la Cour Criminelle, ayant repris l'exercice de sa profession, a ouvert son cabinet au No 26 rue Carondelet, au 1er. Il donnera toute son attention aux affaires civiles et criminelles qui lui seront confiées. Il s'occupera plus spécialement de causes criminelles à la Nlle-Orléans et dans les paroisses St Charles, St Jean Baptiste, St Jacques et Ascension.
11août—1m

LOUIS FRIGERIO,
OPTICIEN,
161........Rue du Canal........161
A un assortiment complet d'instruments d'optique, d'arpentage, de marine et de mathématique. Attention spéciale consacrée à la réparation de tous les instruments du genre. Thermomètres [illegible]. Un opticien expert [illegible] est attaché à la maison.
Instruments à dessin, Papier etc etc.
9oct—1an—DimMar—Jeu

TRADERS BANK
AU COIN DES RUES
DECATUR ET DOUANE.
CAPITAL - $100,000
HENRY MASPERO ... Président
[illegible] ... Vice-Président
J. E. TOURNE ... Caissier
Dépôts reçus si infimes qu'ils soient.
20 mai—6 mois

CHEMISES!!
Si avant tout vous [illegible] votre bien, achetez vos Chemises et votre linge de dessous chez
GUEBLE
À LA CHEMISERIE PARISIENNE
[illegible]
Magasin, No 9 & 11, rue St-Charles
[illegible]
Fabrique: No 69 RUE ST-LOUIS.
NLLE-ORLEANS.
15 mai—dim jeu—3m

American Homestead Company
de la Nlle-Orléans.
Organisé en 1881.
Capital autorisé ... $1 000 000
Capital souscrit ... [illegible]
Capital payé ... 200 320
[illegible]
Officiers depuis l'organisation:
ERNEST MILTENBERGER, Président. [illegible]
[illegible] FORMENTO, Vice-Président. [illegible]
WM. FRANTZ, Trésorier. [illegible]
[illegible], Secrétaire. Chambre 15, City [illegible]
21 mai—1m

PIANOS
—DE—
PLEYEL
—CHEZ—
Louis Grunewald
& Cie.
18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

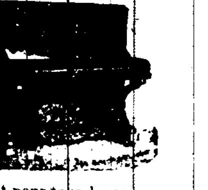

Seul agent pour tous les meilleurs
Pianos Américains,
Steinway,
Sohmer,
Knabe,
Behr,
Shoninger, Fischer et Pease,
Au plus bas prix, au comptant, ou payables en Versements mensuels très faciles.
MUSIQUE
de tous les principaux éditeurs ainsi que les dernières publications.
S'adresser au magasin de musique de
LOUIS GRUNEWALD,
NLLE-ORLEANS.
1er oct87—1an

DATE DE FONDATION, 1805
COMPAGNIE
D'ASSURANCES
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.
New Orleans Insurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX: 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.
Capital - $500,000
J. TUYES, Président
A. SCHREIBER, Vice Président
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire
Assure contre les risques de feu, de mer et de rivière, aux taux les plus réduits.
DIRECTEURS:
CHAS. T. DUGAZON, EDWD. J. BOBET, PIERRE POUTZ, H. GALLY, D. FATJO, A. SCHREIBER, CHAS. E. SCHMIDT, THEO. BRIERRE, JULES TUYES, E. LAROUSSINI, GUS. PITOT, J. W. HINCKS.
24 fév '88—1an.

C. LAZARD & Cie.,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés,
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
29, 31, et 33 rue du Canal, coin North Peters, Nlle-Orléans, Lne.
24 oct—87 1 an—dim mar jeu sam.

P. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 2me district.
1er nov 87—mar jeu dim—1[illegible]

D. H. Holmes.
Corsages de coton blanc et écru pour dames, toutes grandeurs, 40 cts.
Corsages de coton en couleur, pour dames, à 50 cts., toutes couleur et grandeurs.
Corsages fils de Lisle à 75 cts., toutes couleurs et grandeurs.
Corsages en soie pour dames. $1.00, $1.25 et $1.50, toutes couleurs et grandeurs.
Ces marchandises sont vendues 33 1/3 pour cent au-dessous de leur valeur réelle, et mérite d'être examinées.
155 Canal St.
4juil—1an—dim mar jeu

40 sous
Pantoufles légères pour dames.
50c, 75 sous
Pantoufles légères pour dames.
85 sous
Bottes à boutons bien finies, fillettes.
75 sous, $1.00
Pantoufles ouvragées pour messieurs.
$1.25
Souliers bas cousus, pour messieurs.
$2.00
Chaussures cousues, pour messieurs.
$2.50 à $3.00
Belles bottes Fines pour dames.
—IMMENSE ASSORTIMENT DE—
Chaussures en tous genres pour garçons.
Grande variété de Chaussures pour hommes.
Maison ouverte le samedi jusqu'à 10 heures du soir.
L'ÉTOILE ROUGE,
Coin Canal et Passage de la Bourse.
3 mars—6 m—sam dim jeu

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE
Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
NEWTON BUCKNER, Chairman; RODOLPH WORSTE, A. DELVAILLE, JNO. W. LABOUISSE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

INSTITUTIONS.

COLLEGE D'ORLEANS,
No 240 RUE ROYALE—NLLE-ORLEANS.
Rentrée des Classes le 1er Sept. 1888.
COURS CLASSIQUE ET COMMERCIAL.
Enseignement et pension, incluant lit, literie, blanchissage, etc., par mois, $20.
Externat, par mois, de $2 à $6.
(Payable d'avance.)
S'adresser à W. E. ROBERT, Directeur.
14 août—1m—mar jeu dim

COLLEGE ST-ISIDORE.
Troisième district—Nouvelle-Orléans.
Année scolaire commençant le 1er septembre.
Conditions—Pension, enseignement (incluant le cours commercial).
Langues anciennes et modernes et Blanchissage $20 par mois.
Pour catalogue s'adresser au
Rév. J. Scherrer, C. S. C., Président
2 août—2 m—jeud mard dim

Collège Commercial St-Stanislas,
A la Baie St-Louis.
Ce Collège fera la réouverture de ses classes le 13 septembre prochain. Les cours comprendront toutes les branches nécessaires à une éducation commerciale complète. Se procurer des prospectus en s'adressant au Collège. 14 août—1 m

Philip Werlein,
135 ...RUE DU CANAL....135

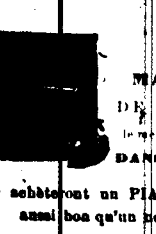

LE MAGASIN DE PIANOS le meilleur marché DANS LE SUD.
$150 achèteront un PIANO presque aussi bon qu'un neuf.
Grandes Réductions.
Les meilleurs bargains qu'on ait donnés jusqu'ici s'offrent maintenant.
VENEZ ET EXAMINEZ.
16 déc—

BEQUILLES.
BAS ÉLASTIQUES.
Soutiens abdominaux, Bandages herniaires, Suspensoires, appuis pour les épaules, etc, dans tous les genres et dans tous les prix.
A. McDERMOTT,
200 St-Charles, entre Julia et St-Joseph.
31 juil—1 an

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.
G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.
Venez examiner mes modèles vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

Portraits au Crayon
J. EMILE REVOIRE,
Artiste.
40 rue Toulouse.
11août—

LEON QUEYROUZE,
ÉPICIER EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS,
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest,
57 RUE DECATUR

TO-KALON.
AVIS AUX FAMILLES.
Vins supérieurs de Californie, que l'on trouvera toujours chez M. Berget, 149 rue Royale; surtout le célèbre vin de M. Crabb. Dîners à son restaurant, 40 rue Dauphine, 50 sous avec une demi-bouteille vin ordinaire; pour 5 cents de plus on a une demi-bouteille du fameux To-Kalon. 17 fév 88—1anPP

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 15 AOUT—CLASSE No 294
Tirée de 4 heures P. M.

14 29 45 6 70 57 19 62 54 8 42 47 36 52

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sous la surveillance directe dans les salons de la Compagnie. En témoignage de quoi nous apposons notre signature ce 15 août 1888—4 heures P. M.
J. A. & BOUSSEAU(?)
ALEX. HARRIS.
Commissaires

☞ Les pleins de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans [illegible].

CHARTE
—DE LA—
Rice Planters and Receivers' ASSOCIATION.
(LIMITED)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'il soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre-vingt-huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Devant moi, CHARLES THÉODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent,

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM S. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST MARTIN, de la paroisse St-Charles, et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans et ont déclaré, qu'en se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux, à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiquées; savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS' ASSOCIATION (limited)" (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz, limitée) et sous ce titre elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession pendant une durée pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir du jour ci-désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence, [illegible] impossible d'agir [illegible] en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: s'occuper des affaires de tous genres en riz, acheter et vendre du riz [illegible] et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir, construire, posséder, conduire, gérer des moulins [illegible] et les entrepôts nécessaires à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150 000), divisé en quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune, payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son titre corporatif, de posséder et de faire usage d'un sceau, de posséder, recevoir, acquérir des biens immobiliers, des produits agricoles et des biens [illegible] et des propriétés personnelles, de vendre, emprunter de l'argent et hypothéquer ou mettre en nantissement ses biens ou toute [illegible] de désigner et nommer ses agents administrateurs et directeurs [illegible] et d'adopter les règlements qu'elle voudra pour l'expédition convenable de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un conseil de direction composé de dix sept (17) actionnaires [illegible] [illegible] en nombre [illegible] Le Conseil de Direction [illegible] [illegible] le premier lundi d'octobre de chaque année à un siège de la compagnie [illegible] que chaque action aura droit à un vote [illegible] [illegible] dûment [illegible] le jour.

Une omission de nommer des directeurs à la date fixée ne dissoudra pas la corporation, mais le Conseil de Direction existant alors restera en fonctions jusqu'à ce que [illegible] dans les trente jours qui suivront [illegible] dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. [illegible] parmi les actionnaires éligibles de l'Association.

Le Board de directeurs a le pouvoir de choisir chaque année dans son sein un président, [illegible] secrétaire et trésorier [illegible] et tous autres agents et employés qu'il jugera nécessaires pour les affaires et remplir les vacances [illegible] faire et établir [illegible] des règlements [illegible] de la corporation. [illegible]

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées et une majorité du montant du capital à toute assemblée générale des actionnaires [illegible] après trente jours d'avis [illegible] publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100 000) du son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation, pour une somme autre que la balance non payée et due sur des actions du stock qu'il possède et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet [illegible] la dite corporation aura été entièrement liquidée [illegible] seront remis [illegible] ou survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés d'après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, savoir:

JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEWIS, WILLIAM S. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST. MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, O. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. A. BECNEL, avec JOHN DYMOND, Président; JOHN B. LEVERT Vice Président, et HARRY D. FORSYTH Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. Meloncy J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents résidant en cette ville, qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui ont aussi comparu et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEWIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED," a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 50o.

Nouvelle-Orléans, 9 août 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présent que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel, ce 11ème jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "ceci" et "numéros" interlignés, interlignes approuvées.
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
14août—5f en 30j

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau Fils.
23 et 25 rue de Chartres.
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras, Turcoma
RIDEAUX PORTIÈRES ET TRINGLES
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Rideaux [illegible]
[illegible]—1 an

AMUSEMENTS.

WEST END.
—LE—
Professeur Geo. A. Paoletti
Vient d'arriver d'une tournée qu'il était allé faire dans le Nord et l'Ouest
—AVEC UN GRAND—
Orchestre Militaire
Composé de 45 artistes choisis avec soin à l'Exposition de Cincinnati. Cet orchestre commencera
Mercredi, le 8 Août
Une série de concerts qu'il continuera une semaine.
MLLE ALICE RAYMOND,
Cornettiste virtuose, reconnue la plus grande artiste du monde en son genre—la seule rivale du célèbre Levy—se fera entendre pour la première fois au West End, le Dimanche 12 Août.
9août—7f

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.
En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er août 1888.
Liste de publication.

Barbenat Jean Elzia	Feuilleral Jean Marie
Belleau Etienne	Fraa Dile A
Bencon Benoit	Jardillier
Bergé François	Lagna Jean Marie
Bloch Aron	Lalanne Jean
Bonhomme Paul	Lamazou Pierre
Bracombet Louis Felix	Laroux Vve
Braquet Marie Anne	Lauboeuf
Buisseire Vve	Leleire Felix
Charlode François	Martel Pierre
Chandet les époux	Montillot Pierre Laurent
Chassire époux	Nargassans Jean
Colsé Eugénie	Noel Oscar Delmaire
Cuttes Martial	Pleutron Pierre
Desilleres Jean	Poujade Remi
Duffard Léal, Bernard	Ratouret Marie
Lamain Laurent	Ribet Vve
Dupont Pierre Benjamin	Reyère Pierre
Etienne Prosper	Sarreaud Martin
Gaillard Ferdinand	Sarra Jean et sa fille
George Charles	Sewell
Gentillac Jeanne	Toulet Benoit
Gembin Jules Aug Léon	Wilhelm Marx
Gaillet Henri	Ziegler Joseph

LETTRES.

Delbruck Georges	Poisson Charles
Fondrist de la Sedecia	Edvard Georges
Gaillard Alphonse	Vitta
Lombard Alphonse	Zelo Eugene

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.
1er août 1888.
Le Consul
PAUL BEJARDIN.

Crescent Insurance Company.
67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLEANS.
Organisée comme compagnie mutuelle le 1er [illegible]—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.
CAPITAL EN ARGENT, $400,000
A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.
Polices d'assurances annuelles et à échéance fixée de gré à gré, couvrant contre des risques d'incendie.
W. R. LYMAN ... Président
J. H. OGLESBY ... Vice-Président
CHAS. E. RICE ... Secrétaire
Directeurs:
Joseph Bowling, Chas. M. Whitney, Geo. W. Sentell, J. H. Oglesby, V. Marmoni, W. R. Lyman, J. J. Reiss, Charles H. Dolsar, Lucien Soniat(?), S. C. Coulon, R. F. W. Bachman, Charles Nelson(?), Joseph Kohn, M. Gillis, James T. Rodd, Chas. A. Rix(?), D. R. Calder.
Fait des agences dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10 mai '88—1an

Changement de local.
Changement de local.
ELKIN & Cie.,
100.....Rue du Canal.....100
Devant changer de local, nous offrons notre grand et complet assortiment de
Tapis, Nattes
ET TOILES CIRÉES
aux prix les plus réduits.
Les personnes voulant ces ou [illegible] de la modicité de ces prix et désireuses d'évaluer nos marchandises, sont invitées à le faire dans les quelques semaines qui suivront.
22 août

KROLL & BRAQUET
Successeurs de Pierre Dufort.
Entrepreneurs de Pompes funèbres
249 .....Rue Royale.....249
Téléphone 710. [illegible]—1an

Kentucky Military Institute,
Près de Frankfort, Kentucky.
La prochaine session de cet Institut s'ouvrira Lundi, 10 septembre 1888, et fermera Mercredi, le 19 juin 1889.
Pour informations, s'adresser à
D. F. BOYD, Surintendant.
28 juil—2m Farmdale P. O. Ky.

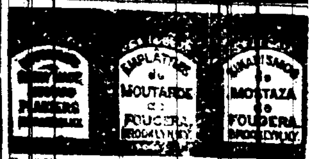

Expédié franco aux Etats-Unis, Canada et Mexique, si payé d'avance.

État de Situation Trimestriel
—DE LA—
Banque des Citoyens
De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE.
A la clôture des affaires, le 31 juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,628 64	
Dette suspendue, échue	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02	$15[illegible] 690 74
Prêts sur demande	23,822 71	
Echange	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	21[illegible] 805 88
		$57[illegible] 496 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,[illegible] 67	
Profits indivis	16,[illegible] 45	[illegible] 061 12
Dividendes non payés	303 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 2[illegible]	27[illegible] 425 51
		$[illegible] 486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé par devant moi, ce 31ème jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA,
Notaire.
1er août—